



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 octobre 2022

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 16h28 et vote à partir de la question n°5 et ne vote pas la question n°12 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 27 octobre 2022

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC - S2LOW

Date d'affichage : 28/10/2022

025-262500564-20221019-D00165810-DE

DÉLIBÉRATION

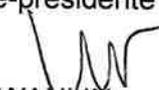
Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 juin 2022.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 22 juin 2022

Besançon, le 28 juin 2022

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 6 administrateurs minimum

Sont présents :

- Madame Amélie BERÇOT, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-René DESCARREGA, Directeur Général Adjoint des Services en charge des Ressources Humaines
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h01 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN excuse Madame VIGNOT, Monsieur AVON, Monsieur CHANSON, Monsieur LOUHKIAR, Monsieur PELLATON, Monsieur ROUX et Monsieur TERZO.

Madame WANLIN informe de la présence de Monsieur DESCARREGA, Directeur Général Adjoint du Pôle des Ressources Humaines, pour répondre aux questions sur les points relatifs aux Ressources Humaines. Afin de pouvoir le libérer, il est proposé aux Administrateurs de

modifier l'ordre du jour et d'aborder, à l'arrivée de Monsieur DESCARREGA, les questions n°7 à 10.

En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs se prononcent favorablement sur cette modification de l'ordre du jour.

Madame WANLIN informe par ailleurs que les prochains Conseils d'Administration se dérouleront dans les différents sites du CCAS.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 : Procès-verbal de la séance du 4 mai 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte du procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°1.

Question n° 4 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS pour la période 2022-2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama et indique que le Projet social finalisé et le rapport d'activité 2021 du CCAS sont remis sur table aux administrateurs.

Madame MAUGAIN propose que les rapports d'activité du CCAS soient mis à disposition dans les Maisons de quartier et les autres services de la Ville.

Madame GARCIA interroge sur la procédure de recrutement des aides à domicile.

Madame WANLIN répond que les personnes sont reçues, suivies et que des dispositifs et des formations sont développés afin de rendre le métier attractif.

Madame POUSSIER explique qu'il existe 2 types de recrutements et que les personnes sont reçues par un référent Ressources Humaines (RH) et par une responsable de secteur qui connaît le métier. L'objectif est de bien identifier la motivation, de décrire le métier d'aide à domicile au-delà de la description de la fiche de poste et de « casser » certains à priori.

Ensuite, il y a toujours un dialogue entre les référents RH et les responsables de secteur pour s'assurer que tout se passe bien sur le terrain.

Madame MAUGAIN demande combien le CCAS compte d'aides à domicile dans ses effectifs.

Madame POUSSIER indique que c'est très variable car il ne s'agit pas toujours d'équivalents temps plein mais qu'en moyenne, le CCAS compte environ 120 agents. Elle confirme qu'il y a un suivi important des aides à domicile par les référents RH et les responsables de secteur.

Madame MAUGAIN demande si parmi ces agents, certains viennent d'associations. Madame POUSSIER confirme que les agents sont de toutes provenances. Le constat a été fait que certains agents rejoignent des associations en vue d'un CDI mais également que d'autres réintègrent le CCAS en raison des conditions de travail, notamment pour les femmes seules.

Monsieur JOURNEAUX demande quel est le nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile.

Madame POUSSIER répond que le CCAS comptabilise en moyenne chaque année 1 700 bénéficiaires, toutes prestations à domicile confondues.

Monsieur CREMER soulève la difficulté du métier d'aide à domicile de par la rémunération, la pénibilité du travail et le manque de reconnaissance. Il est ainsi difficile de recruter et souvent, ces personnes sont déjà en grande précarité. Il précise que le CCAS propose à ces agents un parcours évolutif et que la rémunération dépend des directives gouvernementales.

Madame POUSSIER ajoute que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec le Département, il est apparu que le CCAS est volontariste en termes de formation de ses agents. Elle précise que le coût est double, car le CCAS paie à la fois la formation et le remplacement des agents, mais que cela répond à l'enjeu de l'attractivité du métier et de l'accompagnement des agents.

Monsieur JOURNEAUX demande s'il s'agit de formations diplômantes.

Madame POUSSIER précise qu'il existe plusieurs types de formations. Il y a la formation sous forme de congés formation pour ceux qui souhaitent devenir aide-soignant, qui est une formation longue. Le CCAS paie la formation et propose ensuite à l'agent un poste car il y a des besoins.

D'autre part, il s'agit plus régulièrement de formations qualifiantes, liées aux missions des agents (savoir-faire, prévention,...).

Monsieur SOUCARROS ajoute qu'en 2021, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire et aux annulations de formations, on dénombre une moyenne de 1,8 jours de formation par agent.

Madame MAUGAIN demande si parmi les aides à domicile, certaines sont d'origine étrangère et en difficulté avec la langue française.

Madame POUSSIER répond que le CCAS est attentif sur la langue et la lecture afin que ce ne soit pas un problème dans l'exercice des missions et la manière de servir. Les agents sont équipés de smartphones de télégestion pour les aider dans leur métier et il est nécessaire qu'ils puissent le comprendre. Si besoin, le CCAS propose un accompagnement aux agents en difficultés.

Madame MARTIN demande si le CCAS embauche des stagiaires infirmiers-ères, aides à domicile, etc., pendant les vacances scolaires ou juste en week-end.

Madame POUSSIER répond par l'affirmative. Le CCAS a des besoins et applique le système des équivalences.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention pluriannuelle entre la Ville de Besançon et le CCAS,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Question n° 7 : Liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS,
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n° 8 : Dispositif permettant le maintien de la prime de fin d'année et nouvelle étape d'harmonisation des régimes indemnitaires

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si l'utilisation du véhicule dans les métiers d'aide à domicile n'est pas un frein à l'embauche, notamment pour les personnes en précarité qui n'ont pas forcément le permis de conduire et de véhicule.

Madame WANLIN indique que le CCAS va contribuer à hauteur de 19,50 € par mois pour compenser la hausse des prix du carburant, en complément des 120,83 € existants.

Monsieur SOUCARROS ajoute que, pour les agents qui n'ont pas le permis de conduire, le responsable de secteur adapte l'organisation du service. Il précise par ailleurs que le CCAS a mis en place un dispositif permettant de financer et d'assurer un accès au permis de conduire pour les agents qui en auraient besoin.

Madame POUSSIER ajoute que, pour les agents titulaire du permis mais qui n'ont pas de véhicule, les véhicules du pool sont mis à leur disposition les week-ends et jours fériés.

Madame LEMERCIER déplore que les agents doivent utiliser leur véhicule personnel.

Madame POUSSIER informe de la négociation avec le Département pour une meilleure valorisation des aides à domicile. Pour le CCAS, le coût d'achat de véhicules est trop important. Elle précise par ailleurs que la Commission bisontine des aides facultatives peut financer l'achat d'un véhicule jusqu'à 3 000 € et financer la carte grise.

Madame POUSSIER indique que les responsables de secteurs font le nécessaire pour optimiser les déplacements des agents.

Monsieur CREMER indique que la société évolue, qu'il y a de plus en plus de personnes âgées qui ont besoin des services d'aide à domicile et qu'il va falloir penser à valoriser les agents.

Madame GARCIA ajoute qu'il s'agit d'une aide de qualité.

Monsieur DESCARREGA informe que les salaires des aides à domicile du CCAS sont un peu meilleurs qu'ailleurs sur des métiers jugés « non qualifiés », de par la prime de fin d'année et le régime indemnitaire, soit au minimum à 14,5 % au-dessus du SMIC pour un agent à temps complet. A cela, s'ajoute la prime de revalorisation que le CCAS va prendre en charge y compris pour la partie qui n'est pas compensée, à hauteur de 183 € net par mois en fonction de la valeur du point d'indice.

Madame LEMERCIER ajoute que la rémunération dans le département du Doubs est plus élevée que dans d'autres.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'intégration de la prime de fin d'année dans le complément indemnitaire annuel pour les agents dont le cadre d'emplois relève du RIFSEEP,
- ✓ Se prononcent favorablement sur la répartition des agents concernés entre les quatorze groupes de fonctions mentionnés dans le rapport, en fonction des responsabilités qu'ils assurent,
- ✓ Se prononcent favorablement sur les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE ainsi que les critères de modulation individuelle,
- ✓ Se prononcent favorablement sur la revalorisation de l'indemnité de sujétion versée aux secrétaires de mairie (volant de remplacement) et des aides à domicile qui utilisent leur véhicule personnel pour tenir compte de la hausse des prix du carburant,
- ✓ Se prononcent favorablement sur les nouvelles modalités des indemnités de sujétion d'intérim et d'encadrement d'une personne condamnée à des travaux d'intérêts généraux, travaux non rémunérés ou mesures de réparation.

Question n° 9 : Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de travailleur social au sein de la Direction des Solidarités à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Question n° 10 : Instauration de la prime de revalorisation

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur SOUCARROS précise que certains métiers d'appui administratif et technique à l'aide à domicile, pouvant être considérés comme « en première ligne », ne figurent pas dans le décret (agents administratifs, responsables de secteur,...) et ne bénéficieront pas de la prime de revalorisation. Environ 145 agents du CCAS vont pouvoir en bénéficier avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

Madame LEMERCIER indique que le décret pose le cadre mais que rien n'empêche au CCAS d'attribuer la prime aux autres agents.

Monsieur SOUCARROS répond que le CCAS n'a aucune base légale pour aller au-delà du décret.

Monsieur BILLOD demande les raisons pour lesquelles certains agents de l'aide à domicile ne pourront pas bénéficier de la prime.

Madame VOUILLOT répond que le décret donne les cadres d'emploi qui peuvent bénéficier de la prime et se cumule à cela le critère du service, l'agent doit travailler dans un établissement social et médico-social.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'instauration, à compter du 1^{er} avril 2022, de la prime de revalorisation au profit des agents du CCAS dans les conditions définies,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement avec le Département, et ses éventuels avenants.

Question n° 5 : Appels à projet CARSAT – Demande de financement de travaux à la Résidence autonomie Les Lilas

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur BILLOD est ravi de cette rénovation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la présentation des travaux à réaliser à la Résidence autonomie Les Lilas à l'appel à projets 2022 lancé par la CARSAT,

✓ Autorisent la Vice-présidente à répondre à l'appel à projets 2022 de la CARSAT pour les lieux de vie collectifs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Question n° 6 : Réforme et cession de véhicules

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur CREMER propose que les aides à domicile soient prioritaires pour racheter les véhicules du CCAS cédés à la Roue de Secours.

Madame POUSSIER indique que les aides à domicile entrent dans les critères de la Roue de Secours mais qu'il est délicat de les prioriser car cela créerait une iniquité de traitement. Par ailleurs, elle informe que l'association dispose d'un garage solidaire où il leur est possible d'aller faire réparer leur véhicule.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la réforme des véhicules mentionnés et leur sortie de l'actif dès remplacement ou fin d'utilisation,

✓ Votent favorablement la cession ou la mise au rebut des biens selon les modalités définies.

Question n° 11 : Convention de subvention de la Maison relais L'Agora

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame GARCIA demande où se situe la Maison relais de 25 logements.

Madame FILAQUIER précise qu'il y a deux Maisons relais, une à l'Agora et une chemin de l'Espérance (L'Autre Toit).

Madame MAUGAIN informe avoir participé au premier Conseil de Vie Sociale et avoir trouvé cela très intéressant. Elle fait part également d'une grande humanité au sein de la Maison relais.

Monsieur CREMER précise que Monsieur BILLOD est un résident de la Maison relais « L'Autre Toit ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement du dispositif,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 12 : Convention de subvention 2022 pour la Résidence sociale L'Agora

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN demande si les 40 studios sont localisés à l'Agora.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement des dispositifs,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 13 : Convention de subvention LTA 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN demande si les 12 logements évoqués dans le rapport sont pris auprès de bailleurs sociaux.

Madame FILAQUIER confirme et précise que parmi ces 12 logements, 3 peuvent faire l'objet d'un glissement de bail par le CCAS. Dans ce cas-là, le CCAS se rapproche du bailleur pour reprendre un nouveau logement. Il s'agit de petits logements, meublés par le CCAS. Le jeune peut racheter les meubles à l'occasion d'un glissement de bail.

Elle ajoute que ce dispositif est en lien étroit avec la Mission Locale et que les bailleurs accompagnent le CCAS.

Madame MARTIN demande si la colocation est possible.

Madame FILAQUIER répond que non, ces logements étant généralement des studios ou de petits logements. La colocation doit être choisie.

Madame LEMERCIER demande depuis combien de temps le dispositif existe.

Madame POUSSIER répond qu'il existe depuis au moins 10 ans.

Monsieur M'BONGO demande si les logements sont meublés.

Madame FILAQUIER répond que c'est le CCAS qui meuble les logements et ajoute que lors du glissement de bail, le jeune a la possibilité de racheter le mobilier.

Madame LEMERCIER demande quelle est la typologie des jeunes pour lesquels le dispositif est concluant.

Madame FILAQUIER indique que l'analyse n'a jamais été faite mais qu'elle peut se renseigner auprès des services. Elle précise qu'il est possible de savoir si les jeunes sont revenus dans le dispositif.

Un bilan pourra être présenté à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration.

Monsieur JOURNEAUX demande si c'est la Mission locale qui oriente les jeunes sur le dispositif.

Madame FILAQUIER indique que la Mission Locale sollicite le CCAS pour un jeune qui aurait besoin d'un logement mais qu'ensuite, le CCAS étudie avec le jeune sa capacité d'autonomie à se retrouver en logement.

Monsieur JOURNEAUX demande si les jeunes sont accompagnés par un travailleur social.

Madame FILAQUIER répond qu'il y a un suivi individualisé mais que les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés à les rassembler autour d'actions collectives. L'autre difficulté, c'est l'engagement sur 12 mois fixé par l'Etat qui ne correspond pas à tous les jeunes (trop long pour certains, trop court pour d'autres). Il convient donc de proposer cet accompagnement à des jeunes qui entrent dans ce critère et qui sont déjà en voie d'autonomie car à l'issue de ce délai, le CCAS est obligé de les sortir du dispositif.

Monsieur JOURNEAUX demande s'il s'agit de jeunes de moins de 26 ans.
Madame FILAQUIER confirme et précise la tranche d'âge qui est de 18 à 25 ans.

Monsieur JOURNEAUX demande si les jeunes peuvent ensuite intégrer des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).

Madame FILAQUIER répond que ce n'est pas le but et pas toujours la volonté des jeunes. Dans une logique de parcours, le FJT peut être un préalable au logement autonome.

Madame MAUGAIN demande confirmation que le CCAS accompagne 12 jeunes à travers ce dispositif (autant de jeunes que de logements).

Madame FILAQUIER confirme.

Monsieur CREMER indique que le dispositif est un plus car l'accès au logement permet l'accès à l'emploi.

Madame WANLIN ajoute qu'il s'agit du travail sur l'autonomie des jeunes.

Monsieur M'BONGO demande si les 12 logements sont toujours occupés.

Madame FILAQUIER indique que oui.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement du dispositif,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 14 : Convention de subvention 2022 pour l'Hébergement d'urgence Agora

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception de la subvention pour le financement du dispositif,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 15 : Accompagnement des réfugiés – Conventions de partenariat entre le CCAS, l'Etat, le Département du Doubs et la CAF

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MARTIN demande la tranche d'âge des enfants accompagnés.

Madame FILAQUIER répond qu'il s'agit d'une mesure très spécifique car habituellement, le CCAS n'accompagne pas d'enfants, ceux-ci relevant de la compétence du Conseil Départemental. Dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement Social et d'Intégration (MASI) d'un des membres du foyer, l'accompagnement se poursuit pour l'ensemble de la cellule familiale quand celle-ci se reconstitue, même s'il y a des enfants.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre du dispositif « référent parcours emploi logement » dans le Doubs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement de l'action « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention entre la CAF et le partenaire chargé d'accompagner les publics réfugiés.

Question n° 16 : Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Besançon-Direction Citadelle

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame LEMERCIER trouve que c'est une belle action mais doute qu'elle soit suffisante pour ouvrir à la culture, notamment au vu du quota de 150 personnes à l'année.

Monsieur SOUCARROS indique qu'il y aura une variété de publics que le CCAS accompagne qui pourra bénéficier de ces entrées gratuites (résidents de Résidences autonomie, adhérents des Groupes d'entraide mutuelle, personnes accompagnées par la Direction des Solidarités, etc.). Il précise que ce projet s'inscrit dans une optique de médiation culturelle.

Madame WANLIN ajoute que ce projet s'ajoute à d'autres actions culturelles.

Monsieur JOURNEAUX demande si un guide est prévu.

Madame WANLIN répond que les personnes seront effectivement accompagnées.

Monsieur BILLOD relève dans la convention que le CCAS préparera les visites en amont avec les équipes de la Citadelle. Monsieur SOUCARROS confirme.

Madame FILAQUIER précise qu'il s'agit d'une action collective durant laquelle le public est accompagné et qui est préparée en amont. Il s'agit d'une action qui est déjà réalisée avec la mission culture.

Monsieur BILLOD apprécie que les œuvres réalisées par le public du CCAS puissent être exposées à la Citadelle et vue lors des visites.

Madame POUSSIER précise que cette action s'inscrit dans une logique d'inter connexion et donne pour exemple l'exposition des ateliers créatifs (Renc'arts) dans le cadre du centenaire de Courbet et à laquelle le Conseil Départemental s'était rendu.

Madame MAUGAIN fait le lien avec l'exposition photos du Groupe d'Entraide Mutuelle « La Grange de Léo ».

Monsieur M'BONGO demande si une exception est faite pour les familles réfugiées avec enfants accompagnées par le CCAS dans le cadre de la MASI.

Madame FILAQUIER explique que les actions collectives avec ces familles, lorsqu'il y a des enfants, rentrent dans un autre cadre de droit commun. Les actions proposées par le CCAS s'adresse à des personnes isolées ou couples sans enfants mineurs à charge.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent le projet de convention de partenariat à conclure entre le CCAS et la Ville de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 17 : Convention de partenariat avec la CPAM relative au fonctionnement de France Services

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN précise que la CPAM était présente sur le site France Services avant de se désengager en décembre 2021. A travers cette convention, elle s'engage à revenir mais selon un planning de permanences plus restreint.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance des nouvelles modalités d'intervention de la CPAM du Doubs au sein de l'espace France Services de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée.

Question n° 18 : Projet médiation animale – Appel à projets Fondation Bruneau

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN indique que la médiation animale a aussi été expérimentée dans les EHPAD.

Madame GARCIA demande de quels genres d'animaux il s'agit.

Madame POUSSIER indique que l'expérimentation a été réalisée avec des chiens et un lapin. Elle explique par ailleurs que le choix de l'expérimentation à la Résidence autonomie Le Marulaz résulte du constat de la présence de résidents souffrant de troubles cognitifs, qui s'isolent et qui ont du mal à venir aux autres animations.

Madame POUSSIER ajoute que des intervenants formés seront présents afin de garantir le cadre de l'intervention, et notamment pour ne pas qu'il y ait de souffrance animale. Elle informe que l'expérimentation a été très intéressante et qu'elle a permis aux personnes de communiquer et de revenir sur des temps d'animation.

Madame POUSSIER indique par ailleurs que les 6 000 € demandés correspondent au coût de la prestation et d'un temps de convivialité.

Madame GARCIA n'adhère pas à ce genre d'animation.

Madame POUSSIER lui propose de venir lors d'une animation et ajoute que ces temps permettent également de travailler la mémoire.

Elle indique qu'une évaluation sera réalisée et que si cela ne fonctionne pas, l'animation ne sera pas renouvelée.

Madame LEMERCIER complète en disant que l'objectif est que les résidents sortent de chez eux et de leur isolement.

Monsieur BILLOD indique qu'une animation avec des animaux a été réalisée il y a quelques années à la Résidence autonomie Les Lilas.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent le CCAS à candidater pour l'appel à projets de la Fondation Bruneau, sur la base du projet explicité,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les documents relatifs à cet appel à projet, y compris ceux demandés si le projet du CCAS est retenu.

Question n° 19 : Projet de partenariat avec le lycée Saint-Jean – Logement intergénérationnel de 2 étudiants de BTS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame POUSSIER précise que ce partenariat permet au lycée Saint-Jean d'accueillir des étudiants étrangers et de leur proposer un logement à un coût modéré au sein de la Résidence autonomie Henri Huot. Elle ajoute que les étudiants peuvent être exonérés de charges locatives en contrepartie de leur participation aux animations avec les résidents.

Madame POUSSIER ajoute que la mixité culturelle au sein des Résidences autonomie est très appréciée.

Madame MARTIN demande si les étudiants peuvent proposer des animations.

Madame POUSSIER explique qu'ils peuvent soit participer aux animations qui se font déjà, soit être force de proposition.

Madame LEMERCIER demande si, pour participer aux animations, les jeunes doivent avoir une expérience particulière.

Madame POUSSIER répond que non. Elle ajoute que les étudiants ne sont pas seuls.

Madame MARTIN demande si le CCAS connaît les étudiants.

Madame POUSSIER indique que non mais que le lycée les connaît et les accompagne afin de les rassurer.

Madame GARCIA demande si cette information peut-être diffusée à d'autres lycées.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il faut essayer ce qui fonctionne dans les Résidences autonomie Le Marulaz et Les Hortensias par le biais de ce type de convention.

Madame MAUGAIN demande si le lycée Saint-Jean prend bien en charge la caution et l'assurance.

Madame POUSSIER et Monsieur SOUCARROS confirment.

Madame POUSSIER indique à Madame GARCIA que, si elle souhaite communiquer sur les logements intergénérationnels, elle peut le faire pour la Résidence autonomie Les Hortensias qui dispose de 22 appartements. Les étudiants peuvent être accueillis sans convention, avec la seule condition qu'ils soient majeurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de partenariat,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de partenariat.

Question n° 20 : Convention de partenariat entre le CCAS de Besançon et la CARSAT dans le cadre de l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN souhaite savoir comment se passent les sorties d'hospitalisation. Madame POUSSIER explique que cette convention reprend ce que la CARSAT fait depuis plusieurs années, à savoir le « panier de services » dont la gestion pour le CCAS est très complexe. Le CCAS sera très vigilant quant à la responsabilité et la charge que cela apporte afin que cela n'impacte pas la qualité du service rendu.

Elle indique que les sorties d'hospitalisation sont compliquées car souvent gérées en urgence. Si les personnes sont connues des services de soutien à domicile, il convient de remettre les prestations d'avant hospitalisation en place. Si elles ne sont pas connues, le CCAS doit être vigilant à pouvoir assurer les prestations des personnes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Besançon et la CARSAT Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR),
- ✓ Autorisent la Vice-Présidente à signer la convention et ses avenants ultérieurs.

Question n° 21 : Avenant au CPOM 2016-2021 relatif au forfait autonomie

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'avenant 2022 au CPOM 2016-2021 prévoyant le versement,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant susmentionné du forfait autonomie à hauteur de 121 913,12 €, au titre de l'année 2022.

Information n°1 : Rapport d'activité 2021

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente.

Le rapport d'activité 2021 du CCAS est remis sur table aux administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'activités 2021 du CCAS.

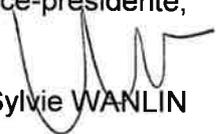
INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN présente Madame Véronique PAGET, arrivée le 20 juin sur le poste de cheffe du service Administration Générale, en remplacement de Madame Sophie PEUTOT qui a quitté la collectivité en mars dernier.

Madame WANLIN informe par ailleurs que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 19 octobre 2022 à 16h au Kursaal et sera suivi d'une soirée dédiée aux 50 ans du CCAS.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h24.

La Vice-présidente,


Sylvie WANLIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 22 juin 2022

Besançon, le 28 juin 2022

Membres présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 6 administrateurs minimum

Sont présents :

- Madame Amélie BERÇOT, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-René DESCARREGA, Directeur Général Adjoint des Services en charge des Ressources Humaines
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h01 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN excuse Madame VIGNOT, Monsieur AVON, Monsieur CHANSON, Monsieur LOUHKIAR, Monsieur PELLATON, Monsieur ROUX et Monsieur TERZO.

Madame WANLIN informe de la présence de Monsieur DESCARREGA, Directeur Général Adjoint du Pôle des Ressources Humaines, pour répondre aux questions sur les points relatifs aux Ressources Humaines. Afin de pouvoir le libérer, il est proposé aux Administrateurs de

modifier l'ordre du jour et d'aborder, à l'arrivée de Monsieur DESCARREGA, les questions n°7 à 10.

En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs se prononcent favorablement sur cette modification de l'ordre du jour.

Madame WANLIN informe par ailleurs que les prochains Conseils d'Administration se dérouleront dans les différents sites du CCAS.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1 : Procès-verbal de la séance du 4 mai 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte du procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°1.

Question n° 4 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS pour la période 2022-2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama et indique que le Projet social finalisé et le rapport d'activité 2021 du CCAS sont remis sur table aux administrateurs.

Madame MAUGAIN propose que les rapports d'activité du CCAS soient mis à disposition dans les Maisons de quartier et les autres services de la Ville.

Madame GARCIA interroge sur la procédure de recrutement des aides à domicile.

Madame WANLIN répond que les personnes sont reçues, suivies et que des dispositifs et des formations sont développés afin de rendre le métier attractif.

Madame POUSSIER explique qu'il existe 2 types de recrutements et que les personnes sont reçues par un référent Ressources Humaines (RH) et par une responsable de secteur qui connaît le métier. L'objectif est de bien identifier la motivation, de décrire le métier d'aide à domicile au-delà de la description de la fiche de poste et de « casser » certains à priori.

Ensuite, il y a toujours un dialogue entre les référents RH et les responsables de secteur pour s'assurer que tout se passe bien sur le terrain.

Madame MAUGAIN demande combien le CCAS compte d'aides à domicile dans ses effectifs. Madame POUSSIER indique que c'est très variable car il ne s'agit pas toujours d'équivalents temps plein mais qu'en moyenne, le CCAS compte environ 120 agents. Elle confirme qu'il y a un suivi important des aides à domicile par les référents RH et les responsables de secteur.

Madame MAUGAIN demande si parmi ces agents, certains viennent d'associations. Madame POUSSIER confirme que les agents sont de toutes provenances. Le constat a été fait que certains agents rejoignent des associations en vue d'un CDI mais également que d'autres réintègrent le CCAS en raison des conditions de travail, notamment pour les femmes seules.

Monsieur JOURNEAUX demande quel est le nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile. Madame POUSSIER répond que le CCAS comptabilise en moyenne chaque année 1 700 bénéficiaires, toutes prestations à domicile confondues.

Monsieur CREMER soulève la difficulté du métier d'aide à domicile de par la rémunération, la pénibilité du travail et le manque de reconnaissance. Il est ainsi difficile de recruter et souvent, ces personnes sont déjà en grande précarité. Il précise que le CCAS propose à ces agents un parcours évolutif et que la rémunération dépend des directives gouvernementales.

Madame POUSSIER ajoute que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec le Département, il est apparu que le CCAS est volontariste en termes de formation de ses agents. Elle précise que le coût est double, car le CCAS paie à la fois la formation et le remplacement des agents, mais que cela répond à l'enjeu de l'attractivité du métier et de l'accompagnement des agents.

Monsieur JOURNEAUX demande s'il s'agit de formations diplômantes.

Madame POUSSIER précise qu'il existe plusieurs types de formations. Il y a la formation sous forme de congés formation pour ceux qui souhaitent devenir aide-soignant, qui est une formation longue. Le CCAS paie la formation et propose ensuite à l'agent un poste car il y a des besoins.

D'autre part, il s'agit plus régulièrement de formations qualifiantes, liées aux missions des agents (savoir-faire, prévention,...).

Monsieur SOUCARROS ajoute qu'en 2021, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire et aux annulations de formations, on dénombre une moyenne de 1,8 jours de formation par agent.

Madame MAUGAIN demande si parmi les aides à domicile, certaines sont d'origine étrangère et en difficulté avec la langue française.

Madame POUSSIER répond que le CCAS est attentif sur la langue et la lecture afin que ce ne soit pas un problème dans l'exercice des missions et la manière de servir. Les agents sont équipés de smartphones de télégestion pour les aider dans leur métier et il est nécessaire qu'ils puissent le comprendre. Si besoin, le CCAS propose un accompagnement aux agents en difficultés.

Madame MARTIN demande si le CCAS embauche des stagiaires infirmiers-ères, aides à domicile, etc., pendant les vacances scolaires ou juste en week-end.

Madame POUSSIER répond par l'affirmative. Le CCAS a des besoins et applique le système des équivalences.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention pluriannuelle entre la Ville de Besançon et le CCAS,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ladite convention et les éventuels avenants.

Question n° 7 : Liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS,
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n° 8 : Dispositif permettant le maintien de la prime de fin d'année et nouvelle étape d'harmonisation des régimes indemnitaires

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si l'utilisation du véhicule dans les métiers d'aide à domicile n'est pas un frein à l'embauche, notamment pour les personnes en précarité qui n'ont pas forcément le permis de conduire et de véhicule.

Madame WANLIN indique que le CCAS va contribuer à hauteur de 19,50 € par mois pour compenser la hausse des prix du carburant, en complément des 120,83 € existants.

Monsieur SOUCARROS ajoute que, pour les agents qui n'ont pas le permis de conduire, le responsable de secteur adapte l'organisation du service. Il précise par ailleurs que le CCAS a mis en place un dispositif permettant de financer et d'assurer un accès au permis de conduire pour les agents qui en auraient besoin.

Madame POUSSIER ajoute que, pour les agents titulaire du permis mais qui n'ont pas de véhicule, les véhicules du pool sont mis à leur disposition les week-ends et jours fériés.

Madame LEMERCIER déplore que les agents doivent utiliser leur véhicule personnel.

Madame POUSSIER informe de la négociation avec le Département pour une meilleure valorisation des aides à domicile. Pour le CCAS, le coût d'achat de véhicules est trop important. Elle précise par ailleurs que la Commission bisontine des aides facultatives peut financer l'achat d'un véhicule jusqu'à 3 000 € et financer la carte grise.

Madame POUSSIER indique que les responsables de secteurs font le nécessaire pour optimiser les déplacements des agents.

Monsieur CREMER indique que la société évolue, qu'il y a de plus en plus de personnes âgées qui ont besoin des services d'aide à domicile et qu'il va falloir penser à valoriser les agents.

Madame GARCIA ajoute qu'il s'agit d'une aide de qualité.

Monsieur DESCARREGA informe que les salaires des aides à domicile du CCAS sont un peu meilleurs qu'ailleurs sur des métiers jugés « non qualifiés », de par la prime de fin d'année et le régime indemnitaire, soit au minimum à 14,5 % au-dessus du SMIC pour un agent à temps complet. A cela, s'ajoute la prime de revalorisation que le CCAS va prendre en charge y compris pour la partie qui n'est pas compensée, à hauteur de 183 € net par mois en fonction de la valeur du point d'indice.

Madame LEMERCIER ajoute que la rémunération dans le département du Doubs est plus élevée que dans d'autres.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur l'intégration de la prime de fin d'année dans le complément indemnitaire annuel pour les agents dont le cadre d'emplois relève du RIFSEEP,
- ✓ Se prononcent favorablement sur la répartition des agents concernés entre les quatorze groupes de fonctions mentionnés dans le rapport, en fonction des responsabilités qu'ils assurent,
- ✓ Se prononcent favorablement sur les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE ainsi que les critères de modulation individuelle,
- ✓ Se prononcent favorablement sur la revalorisation de l'indemnité de sujétion versée aux secrétaires de mairie (volant de remplacement) et des aides à domicile qui utilisent leur véhicule personnel pour tenir compte de la hausse des prix du carburant,
- ✓ Se prononcent favorablement sur les nouvelles modalités des indemnités de sujétion d'intérim et d'encadrement d'une personne condamnée à des travaux d'intérêts généraux, travaux non rémunérés ou mesures de réparation.

Question n° 9 : Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de travailleur social au sein de la Direction des Solidarités à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Question n° 10 : Instauration de la prime de revalorisation

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur SOUCARROS précise que certains métiers d'appui administratif et technique à l'aide à domicile, pouvant être considérés comme « en première ligne », ne figurent pas dans le décret (agents administratifs, responsables de secteur,...) et ne bénéficieront pas de la prime de revalorisation. Environ 145 agents du CCAS vont pouvoir en bénéficier avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

Madame LEMERCIER indique que le décret pose le cadre mais que rien n'empêche au CCAS d'attribuer la prime aux autres agents.

Monsieur SOUCARROS répond que le CCAS n'a aucune base légale pour aller au-delà du décret.

Monsieur BILLOD demande les raisons pour lesquelles certains agents de l'aide à domicile ne pourront pas bénéficier de la prime.

Madame VOUILLOT répond que le décret donne les cadres d'emploi qui peuvent bénéficier de la prime et se cumule à cela le critère du service, l'agent doit travailler dans un établissement social et médico-social.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'instauration, à compter du 1^{er} avril 2022, de la prime de revalorisation au profit des agents du CCAS dans les conditions définies,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement avec le Département, et ses éventuels avenants.

Question n° 5 : Appels à projet CARSAT – Demande de financement de travaux à la Résidence autonomie Les Lilas

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur BILLOD est ravi de cette rénovation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la présentation des travaux à réaliser à la Résidence autonomie Les Lilas à l'appel à projets 2022 lancé par la CARSAT,

✓ Autorisent la Vice-présidente à répondre à l'appel à projets 2022 de la CARSAT pour les lieux de vie collectifs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Question n° 6 : Réforme et cession de véhicules

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur CREMER propose que les aides à domicile soient prioritaires pour racheter les véhicules du CCAS cédés à la Roue de Secours.

Madame POUSSIER indique que les aides à domicile entrent dans les critères de la Roue de Secours mais qu'il est délicat de les prioriser car cela créerait une iniquité de traitement. Par ailleurs, elle informe que l'association dispose d'un garage solidaire où il leur est possible d'aller faire réparer leur véhicule.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la réforme des véhicules mentionnés et leur sortie de l'actif dès remplacement ou fin d'utilisation,

✓ Votent favorablement la cession ou la mise au rebut des biens selon les modalités définies.

Question n° 11 : Convention de subvention de la Maison relais L'Agora

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame GARCIA demande où se situe la Maison relais de 25 logements.

Madame FILAQUIER précise qu'il y a deux Maisons relais, une à l'Agora et une chemin de l'Espérance (L'Autre Toit).

Madame MAUGAIN informe avoir participé au premier Conseil de Vie Sociale et avoir trouvé cela très intéressant. Elle fait part également d'une grande humanité au sein de la Maison relais.

Monsieur CREMER précise que Monsieur BILLOD est un résident de la Maison relais « L'Autre Toit ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement du dispositif,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 12 : Convention de subvention 2022 pour la Résidence sociale L'Agora

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN demande si les 40 studios sont localisés à l'Agora.

Madame FILAQUIER répond par l'affirmative.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement des dispositifs,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 13 : Convention de subvention LTA 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN demande si les 12 logements évoqués dans le rapport sont pris auprès de bailleurs sociaux.

Madame FILAQUIER confirme et précise que parmi ces 12 logements, 3 peuvent faire l'objet d'un glissement de bail par le CCAS. Dans ce cas-là, le CCAS se rapproche du bailleur pour reprendre un nouveau logement. Il s'agit de petits logements, meublés par le CCAS. Le jeune peut racheter les meubles à l'occasion d'un glissement de bail.

Elle ajoute que ce dispositif est en lien étroit avec la Mission Locale et que les bailleurs accompagnent le CCAS.

Madame MARTIN demande si la colocation est possible.

Madame FILAQUIER répond que non, ces logements étant généralement des studios ou de petits logements. La colocation doit être choisie.

Madame LEMERCIER demande depuis combien de temps le dispositif existe.

Madame POUSSIER répond qu'il existe depuis au moins 10 ans.

Monsieur M'BONGO demande si les logements sont meublés.

Madame FILAQUIER répond que c'est le CCAS qui meuble les logements et ajoute que lors du glissement de bail, le jeune a la possibilité de racheter le mobilier.

Madame LEMERCIER demande quelle est la typologie des jeunes pour lesquels le dispositif est concluant.

Madame FILAQUIER indique que l'analyse n'a jamais été faite mais qu'elle peut se renseigner auprès des services. Elle précise qu'il est possible de savoir si les jeunes sont revenus dans le dispositif.

Un bilan pourra être présenté à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration.

Monsieur JOURNEAUX demande si c'est la Mission locale qui oriente les jeunes sur le dispositif.

Madame FILAQUIER indique que la Mission Locale sollicite le CCAS pour un jeune qui aurait besoin d'un logement mais qu'ensuite, le CCAS étudie avec le jeune sa capacité d'autonomie à se retrouver en logement.

Monsieur JOURNEAUX demande si les jeunes sont accompagnés par un travailleur social.

Madame FILAQUIER répond qu'il y a un suivi individualisé mais que les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés à les rassembler autour d'actions collectives. L'autre difficulté, c'est l'engagement sur 12 mois fixé par l'Etat qui ne correspond pas à tous les jeunes (trop long pour certains, trop court pour d'autres). Il convient donc de proposer cet accompagnement à des jeunes qui entrent dans ce critère et qui sont déjà en voie d'autonomie car à l'issue de ce délai, le CCAS est obligé de les sortir du dispositif.

Monsieur JOURNEAUX demande s'il s'agit de jeunes de moins de 26 ans.
Madame FILAQUIER confirme et précise la tranche d'âge qui est de 18 à 25 ans.

Monsieur JOURNEAUX demande si les jeunes peuvent ensuite intégrer des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).

Madame FILAQUIER répond que ce n'est pas le but et pas toujours la volonté des jeunes. Dans une logique de parcours, le FJT peut être un préalable au logement autonome.

Madame MAUGAIN demande confirmation que le CCAS accompagne 12 jeunes à travers ce dispositif (autant de jeunes que de logements).

Madame FILAQUIER confirme.

Monsieur CREMER indique que le dispositif est un plus car l'accès au logement permet l'accès à l'emploi.

Madame WANLIN ajoute qu'il s'agit du travail sur l'autonomie des jeunes.

Monsieur M'BONGO demande si les 12 logements sont toujours occupés.

Madame FILAQUIER indique que oui.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement du dispositif,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 14 : Convention de subvention 2022 pour l'Hébergement d'urgence Agora

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception de la subvention pour le financement du dispositif,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à la convention 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à engager, le cas échéant, des négociations avec les services de l'Etat.

Question n° 15 : Accompagnement des réfugiés – Conventions de partenariat entre le CCAS, l'Etat, le Département du Doubs et la CAF

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MARTIN demande la tranche d'âge des enfants accompagnés.

Madame FILAQUIER répond qu'il s'agit d'une mesure très spécifique car habituellement, le CCAS n'accompagne pas d'enfants, ceux-ci relevant de la compétence du Conseil Départemental. Dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement Social et d'Intégration (MASI) d'un des membres du foyer, l'accompagnement se poursuit pour l'ensemble de la cellule familiale quand celle-ci se reconstitue, même s'il y a des enfants.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre du dispositif « référent parcours emploi logement » dans le Doubs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de financement de l'action « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention entre la CAF et le partenaire chargé d'accompagner les publics réfugiés.

Question n° 16 : Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Besançon-Direction Citadelle

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame LEMERCIER trouve que c'est une belle action mais doute qu'elle soit suffisante pour ouvrir à la culture, notamment au vu du quota de 150 personnes à l'année.

Monsieur SOUCARROS indique qu'il y aura une variété de publics que le CCAS accompagne qui pourra bénéficier de ces entrées gratuites (résidents de Résidences autonomie, adhérents des Groupes d'entraide mutuelle, personnes accompagnées par la Direction des Solidarités, etc.). Il précise que ce projet s'inscrit dans une optique de médiation culturelle.

Madame WANLIN ajoute que ce projet s'ajoute à d'autres actions culturelles.

Monsieur JOURNEAUX demande si un guide est prévu.

Madame WANLIN répond que les personnes seront effectivement accompagnées.

Monsieur BILLOD relève dans la convention que le CCAS préparera les visites en amont avec les équipes de la Citadelle. Monsieur SOUCARROS confirme.

Madame FILAQUIER précise qu'il s'agit d'une action collective durant laquelle le public est accompagné et qui est préparée en amont. Il s'agit d'une action qui est déjà réalisée avec la mission culture.

Monsieur BILLOD apprécie que les œuvres réalisées par le public du CCAS puissent être exposées à la Citadelle et vue lors des visites.

Madame POUSSIER précise que cette action s'inscrit dans une logique d'inter connexion et donne pour exemple l'exposition des ateliers créatifs (Renc'arts) dans le cadre du centenaire de Courbet et à laquelle le Conseil Départemental s'était rendu.

Madame MAUGAIN fait le lien avec l'exposition photos du Groupe d'Entraide Mutuelle « La Grange de Léo ».

Monsieur M'BONGO demande si une exception est faite pour les familles réfugiées avec enfants accompagnées par le CCAS dans le cadre de la MASI.

Madame FILAQUIER explique que les actions collectives avec ces familles, lorsqu'il y a des enfants, rentrent dans un autre cadre de droit commun. Les actions proposées par le CCAS s'adresse à des personnes isolées ou couples sans enfants mineurs à charge.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent le projet de convention de partenariat à conclure entre le CCAS et la Ville de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 17 : Convention de partenariat avec la CPAM relative au fonctionnement de France Services

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN précise que la CPAM était présente sur le site France Services avant de se désengager en décembre 2021. A travers cette convention, elle s'engage à revenir mais selon un planning de permanences plus restreint.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance des nouvelles modalités d'intervention de la CPAM du Doubs au sein de l'espace France Services de Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée.

Question n° 18 : Projet médiation animale – Appel à projets Fondation Bruneau

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN indique que la médiation animale a aussi été expérimentée dans les EHPAD.

Madame GARCIA demande de quels genres d'animaux il s'agit.

Madame POUSSIER indique que l'expérimentation a été réalisée avec des chiens et un lapin. Elle explique par ailleurs que le choix de l'expérimentation à la Résidence autonomie Le Marulaz résulte du constat de la présence de résidents souffrant de troubles cognitifs, qui s'isolent et qui ont du mal à venir aux autres animations.

Madame POUSSIER ajoute que des intervenants formés seront présents afin de garantir le cadre de l'intervention, et notamment pour ne pas qu'il y ait de souffrance animale. Elle informe que l'expérimentation a été très intéressante et qu'elle a permis aux personnes de communiquer et de revenir sur des temps d'animation.

Madame POUSSIER indique par ailleurs que les 6 000 € demandés correspondent au coût de la prestation et d'un temps de convivialité.

Madame GARCIA n'adhère pas à ce genre d'animation.

Madame POUSSIER lui propose de venir lors d'une animation et ajoute que ces temps permettent également de travailler la mémoire.

Elle indique qu'une évaluation sera réalisée et que si cela ne fonctionne pas, l'animation ne sera pas renouvelée.

Madame LEMERCIER complète en disant que l'objectif est que les résidents sortent de chez eux et de leur isolement.

Monsieur BILLOD indique qu'une animation avec des animaux a été réalisée il y a quelques années à la Résidence autonomie Les Lilas.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent le CCAS à candidater pour l'appel à projets de la Fondation Bruneau, sur la base du projet explicité,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les documents relatifs à cet appel à projet, y compris ceux demandés si le projet du CCAS est retenu.

Question n° 19 : Projet de partenariat avec le lycée Saint-Jean – Logement intergénérationnel de 2 étudiants de BTS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame POUSSIER précise que ce partenariat permet au lycée Saint-Jean d'accueillir des étudiants étrangers et de leur proposer un logement à un coût modéré au sein de la Résidence autonomie Henri Huot. Elle ajoute que les étudiants peuvent être exonérés de charges locatives en contrepartie de leur participation aux animations avec les résidents.

Madame POUSSIER ajoute que la mixité culturelle au sein des Résidences autonomie est très appréciée.

Madame MARTIN demande si les étudiants peuvent proposer des animations.

Madame POUSSIER explique qu'ils peuvent soit participer aux animations qui se font déjà, soit être force de proposition.

Madame LEMERCIER demande si, pour participer aux animations, les jeunes doivent avoir une expérience particulière.

Madame POUSSIER répond que non. Elle ajoute que les étudiants ne sont pas seuls.

Madame MARTIN demande si le CCAS connaît les étudiants.

Madame POUSSIER indique que non mais que le lycée les connaît et les accompagne afin de les rassurer.

Madame GARCIA demande si cette information peut-être diffusée à d'autres lycées.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il faut essayer ce qui fonctionne dans les Résidences autonomie Le Marulaz et Les Hortensias par le biais de ce type de convention.

Madame MAUGAIN demande si le lycée Saint-Jean prend bien en charge la caution et l'assurance.

Madame POUSSIER et Monsieur SOUCARROS confirment.

Madame POUSSIER indique à Madame GARCIA que, si elle souhaite communiquer sur les logements intergénérationnels, elle peut le faire pour la Résidence autonomie Les Hortensias qui dispose de 22 appartements. Les étudiants peuvent être accueillis sans convention, avec la seule condition qu'ils soient majeurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la convention de partenariat,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de partenariat.

Question n° 20 : Convention de partenariat entre le CCAS de Besançon et la CARSAT dans le cadre de l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN souhaite savoir comment se passent les sorties d'hospitalisation. Madame POUSSIER explique que cette convention reprend ce que la CARSAT fait depuis plusieurs années, à savoir le « panier de services » dont la gestion pour le CCAS est très complexe. Le CCAS sera très vigilant quant à la responsabilité et la charge que cela apporte afin que cela n'impacte pas la qualité du service rendu.

Elle indique que les sorties d'hospitalisation sont compliquées car souvent gérées en urgence. Si les personnes sont connues des services de soutien à domicile, il convient de remettre les prestations d'avant hospitalisation en place. Si elles ne sont pas connues, le CCAS doit être vigilant à pouvoir assurer les prestations des personnes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Besançon et la CARSAT Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR),
- ✓ Autorisent la Vice-Présidente à signer la convention et ses avenants ultérieurs.

Question n° 21 : Avenant au CPOM 2016-2021 relatif au forfait autonomie

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'avenant 2022 au CPOM 2016-2021 prévoyant le versement,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant susmentionné du forfait autonomie à hauteur de 121 913,12 €, au titre de l'année 2022.

Information n°1 : Rapport d'activité 2021

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente.

Le rapport d'activité 2021 du CCAS est remis sur table aux administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'activités 2021 du CCAS.

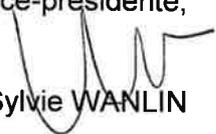
INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN présente Madame Véronique PAGET, arrivée le 20 juin sur le poste de cheffe du service Administration Générale, en remplacement de Madame Sophie PEUTOT qui a quitté la collectivité en mars dernier.

Madame WANLIN informe par ailleurs que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 19 octobre 2022 à 16h au Kursaal et sera suivi d'une soirée dédiée aux 50 ans du CCAS.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h24.

La Vice-présidente,


Sylvie WANLIN